Hébergement : les établissements d’accueil des adultes en situation de handicap dans le Gard

Plusieurs types d’établissements existent, répartis sur l'ensemble du Gard. Ils peuvent convenir à vos besoins, en tant que personne handicapée adulte, découvrez ici leur descriptif et comment faire pour y accéder ?

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 06/12/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

Il existe plusieurs types d’établissements qui assurent aux personnes handicapées adultes, un accueil temporaire ou permanent, à la journée ou à temps complet. Ils sont adaptés aux besoins des personnes handicapées en fonction de leur environnement et de leur degré d’autonomie.

- **Les foyers d’hébergement** assurent l’hébergement seul et éventuellement un entretien partiel ou complet. En règle générale, ils n’assurent pas d’accueil ou d’activité de jour. Ils accueillent en fin de journée et fin de semaine les personnes handicapées travaillant soit en établissements et services d’aide par le travail (ESAT), soient accueillies en foyer de vie.
- **Les foyers de vie/foyers occupationnels** accueillent des adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d’exercer une activité professionnelle, mais qui ont conservé une certaine autonomie dans les actes essentiels de la vie. L’accueil se fait en internat, semi-internat ou en accueil de jour.
- **Les foyers d’accueil médicalisés (FAM)** s’adressent à des adultes handicapés physiques, mentaux ou atteints de handicaps associés, dont la dépendance totale, ou partielle, les rend inaptes à toute activité professionnelle. Cette dépendance peut rendre nécessaire l’assistance d’une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie ainsi qu’une surveillance médicale et des soins constants. L’accueil se fait en internat ou en accueil de jour.
- **Les maisons d’accueil spécialisées (MAS)** accueillent des personnes adultes atteintes d’’un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave (ou une association de handicaps intellectuel, moteur ou sensoriel), qui ne peuvent pas assurer seules les actes essentiels de la vie et dont l’état nécessite une surveillance médicale renforcée et des soins constants. Elles assurent ainsi l’hébergement, les soins médicaux et para médicaux, les aides à la vie courante, les soins d’entretien, des activités de vie sociale. L’accueil se fait en internat ou en accueil de jour.
- **Les logements foyers** sont destinés essentiellement aux personnes âgées. Ils peuvent cependant accueillir des personnes handicapées. Une prise en charge par l’aide sociale départementale est possible dans certains cas. Ces établissements ne nécessitent pas d’orientation de la **Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH).**

Pour qui ?

Ces établissements s’adressent aux adultes Si aucune limite d’âge minimum n’est prévue par l’agrément de l’établissement ou du service concerné, l’admission peut se faire dès 18 ans. Les textes législatifs et/ou réglementaires, ne prévoient pas d’âge maximum.

Comment en bénéficier ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH .**

Ce dossier est utilisable pour :

- une première demande,
- un réexamen si votre situation a évolué,
- un renouvellement (**il est conseillé de déposer la demande de renouvellement 6 mois avant la date d’échéance pour éviter la rupture des droits**).

***NOUVEAU : Profitez du Téléservice pour créer votre dossier MDPH en ligne** , depuis votre ordinateur ou votre smartphone. Ce service est accessible depuis votre domicile ou depuis les espaces numériques de la MDPH où un assistant numérique vous aidera à créer et enregistrer votre dossier en ligne.*

Vous pouvez aussi retirer le dossier de demande à la MDPH à Nîmes, dans les Maisons du Conseil départemental et prochainement, dans les Centres médicosociaux. Votre dossier sera examiné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui vous notifiera une décision. La commission se prononce sur l'accès aux droits et aux prestations des adultes comme des enfants handicapés.

Tous les documents MDPH à télécharger

Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76